

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

Membres en exercice : 19
Présents : 16 puis 17 à compter de 20 h 30
Pouvoirs : 2
Absent : 1 jusqu'à 20 h 30
Convocation le 11 septembre 2015
Secrétaire de séance : Mme Sabrina LÉGER

Étaient présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, Lucien PELLENARD, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM. Jean NAULIN, Gérard RAUX, Michel JONDOT, Mmes Marie-Claude LÉGER, Élise MARTINET, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gilles HÉRIAUT (à compter de 20 h 40), Mmes Claude BOUSSARD, Corinne ROLLIN, M. Frédéric GUÉNARD, Mme Céline CLOUPEAU, M. Florent KHALFOUNE et Sabrina LÉGER.

Étaient absents et ont donné pouvoir : M. Gérard RAUX à M. Jean NAULIN, M. Frédéric GUÉNARD à M. Lucien PELLENARD.

Était absent : M. Gilles HÉRIAUT jusqu'à 20 h 30

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Sabrina LÉGER

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01092015)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 25 août 2015

RODP provisoire GRDF

(Délibération n°02092015)

Lucien PELLENARD, adjoint, donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,35 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ; cette redevance est instaurée dès 2015.

Contrôle de pression des poteaux d'incendie : convention de mutualisation

(Délibération n°03092015)

En novembre 2009, le Conseil Communautaire a acté la signature d'une convention avec les communes de la Communauté de Communes pour la vérification des poteaux incendie. Depuis, les services techniques de la C.C.P.G. réalisent les mesures mano-débimétriques des poteaux incendie pour le compte des communes. La prestation est ensuite facturée aux communes sur la base de 20 € par poteau.

La convention signée a été engagée en 2013 pour une durée de 3 ans. Toulon ne faisant pas partie de la Communauté de Communes à l'époque, il nous est proposé aujourd'hui d'intégrer cette mutualisation de service pour l'année 2015, les conventions en cours arrivant à terme cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon pour la vérification des poteaux incendie.

ACCEPTE que ce service soit facturé par la CCPG sur la base de 20 € par poteau.

AUTORISE le maire à signer tout document correspondant.

Arrivée de M. Gilles HÉRIAUT à 20 h 30

Indemnités intervenante danse NAP

(Délibération n°04092015)

Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la commune a décidé de faire appel aux services de Béatrice FEIRRERA, animatrice qualifiée, pour une activité danse chaque mardi et vendredi de 15h à 16h30, pour l'année scolaire 2015-2016.

Béatrice FEIRRERA intervient à titre gracieux mais demande toutefois un défraiement pour ses déplacements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE de recourir aux services de Béatrice FEIRRERA pour intervenir dans le cadre des NAP 2015-2016, pour une activité danse,

DECIDE d'accorder une indemnité kilométrique sur la base des derniers barèmes publiés au Journal Officiel (arrêté du 26 février 2015 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles), soit 0,596 € du kilomètre au 1^{er} janvier 2015, pour les véhicules de 7CV et plus,

DECIDE que cette indemnité sera révisée à chaque modification de l'arrêté fixant les barèmes kilométriques,

DECIDE que cette indemnité sera versée après présentation par l'intervenante d'un état des kilomètres réels réalisés à l'issue de chaque mois,

DECIDE que les présentes décisions seront renouvelées en cas de reconduction de l'activité les années scolaires à venir.

Mardor : pétition contre la délocalisation

(Délibération n°05092015)

Le Maire expose au Conseil qu'il a été informé d'un projet de délocalisation totale du Centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor, situé sur la commune de COUCHES 71, appartenant à la Croix Rouge française. Les dépenses s'annoncent exorbitantes : 27 millions € pour aller à Chalon + 10 millions € pour partir de Mardor + X millions € pour la reconversion du site ... A l'heure où les Finances Publiques sont contraintes et le changement de tarification à l'activité va nécessiter d'optimiser les durées de séjour dans le cadre d'un exercice coordonné, de tels chiffres sont surréalistes !

Il rappelle que :

- Le site de Mardor emploie 170 personnes, et est donc important, voire vital pour l'économie locale
- de gros investissements y ont été réalisés ces dernières années (15 millions d'euros en 2006 et la chaudière biomasse...)

- la qualité des soins qui y sont prodigués est unanimement reconnue, et son implantation en zone verte est un atout important pour le bien-être des patients. La délocalisation sur CHALON ne permettrait en aucun cas d'offrir la même qualité d'environnement pourtant fondamentale pour ces activités de rééducation

- le site de Mardor offre une véritable offre de proximité pour les patients du Grand Autunois 71 (35000 habitants), d'une grande partie de la CUCM 71, du « nouveau canton » d'ARNAY LE DUC 21 (19500 habitants) et d'une grande partie du canton de CHATEAU CHINON 58 avec outre la qualité des soins déjà citée, l'accessibilité pour les visites par les familles du secteur et un stationnement plus que facile sur le site, autant de facilités qui n'existeraient pas sur le site de CHALON.

Il convient donc que tout le secteur concerné par ce site se mobilise pour conserver cet outil indispensable pour l'offre de santé locale, et pour l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

1) **SON SOUTIEN TOTAL** au site de Mardor et s'oppose à tout projet de délocalisation totale qui serait à la fois un gaspillage financier et une perte de compétence pour l'offre de santé de la Bourgogne Centrale

2) **DEMANDE** à ce que l'Association « Mardor un site à promouvoir dans la réorganisation de l'offre de santé » qui s'est créée pour la défense du site, et une représentation des élus des Communautés de Communes du territoire de chalandise de Mardor ci-dessus décrite, soient associée aux débats sur l'avenir du site

3) **CONFIRME** sa volonté de défendre l'idée d'un aménagement équilibré du territoire qui ne soit pas basé sur la concentration des équipements, des services, et des populations uniquement dans les très grandes agglomérations, et de cesser de devoir subir les contraintes de normes sans cesse plus contraignantes qui engendrent des coûts supplémentaires pour une utilité qu'on peine à discerner

4) **PROPOSE** que les communes, via leurs conseils communautaires, financent l'étude d'un projet alternatif qui prenne en compte les atouts techniques du site de Mardor, son rayonnement économique et social, sa capacité d'adaptation pour s'ajuster aux besoins de l'offre de soin et d'aide à l'aidant.

Projet éolien de Montmort

De nouveaux éléments sur le projet ayant été portés à connaissance des élus tardivement, la question est ajournée.

Eau et assainissement : marché travaux conduite d'eau route de Gueugnon et place de la mairie

(Délibération n°06092015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux qui seront prochainement réalisés sur les conduites d'eau route de Gueugnon et place de la mairie.

Après analyse des offres, la commission propose de retenir l'offre de la SCTP pour un montant de travaux à hauteur de 59 140,80 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
DÉCIDE d'attribuer le marché à la SCTP pour un montant de 59 140,80 € TTC,
AUTORISE le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

GRDF : convention d'hébergement d'équipement télé-relève

(Délibération n°07092015)

Lucien PELLENARD, adjoint, indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune de Toulon sur Arroux, pour se mettre en conformité avec la loi européenne qui impose une facturation sur les consommations réelle soutient donc la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, ayant entendu les explications du maire, et vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013 ;

12 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.

AUTORISE le maire à signer cette convention

Subventions aux associations

(Délibération n°08092015)

Le maire rappelle que lors du montage financier du CLEA, une subvention à hauteur de 800 € a été accordée à la Compagnie Cipango contre 600 € votés lors du Budget Prévisionnel en avril dernier. Il convient donc d'accorder une subvention complémentaire de 200 € à la Compagnie Cipango.

Florent KAHLFOUNE et Corinne ROLLIN interviennent pour insister sur la richesse culturelle du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 200 € à la Compagnie Cipango.

Budget principal : admissions en non-valeurs

(Délibération n°09092015)

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur sur le budget principal :

- La somme de 14,51 € par 17 voix pour, 2 abstentions
- La somme de 9,30 € par 17 voix pour, 2 abstentions

Le conseil municipal décide de refuser l'inscription en non-valeur sur le budget principal :

- Les sommes de 36 € et 9 x 54 € par 17 voix contre, 2 abstentions
- La somme de 450,82 € par 17 voix, contre 2 abstentions
- Les sommes de 300 € et 3 x 450 € par 4 voix contre, 15 abstentions,
- Les sommes de 24 € et 54 € par 16 voix contre, 3 abstentions,
- Les sommes de 3 x 43,09 € par 17 voix contre, 2 abstentions.

Budget camping : admissions en non-valeurs

(Délibération n°10092015)

Le conseil municipal décide de refuser l'inscription en non-valeur sur le budget camping :

- Les sommes de 25,80 € et 0,40 € par 3 voix contre, 16 abstentions

Budget eau : admissions en non-valeurs

(Délibération n°11092015)

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur sur le budget de l'eau :

- La somme de 0,02 € par 19 voix pour,
- La somme de 0,47 € par 19 voix pour,
- Les sommes de 0,14 € et 0,16 € par 17 voix pour, 2 abstentions
- La somme de 7,50 € par 19 voix pour,

Le conseil municipal décide de refuser l'inscription en non-valeur sur le budget de l'eau :

- Les sommes de 16,40 €, 11,50 €, 72,69 €, 62,38 € par 3 voix pour, 4 voix contre et 12 abstentions

Budget camping - inscription en investissement d'un bien inférieur à 500 €

(Délibération n°13092015)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire en section d'investissement du budget primitif 2015 du camping le bien suivant :

Borne de propreté hygiène canine 279 € HT 334,80 € TTC

Budget camping - décision modificative n° 2 : virement de crédits dépenses en fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, de procéder au virement des crédits suivants, sur le budget camping de l'exercice 2015, section de fonctionnement

Objet : mobilier urbain - borne hygiène canine

Crédits réduire

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
Dépenses	Fct.	011	616	Assurances	204,04 €
Dépenses	Fct.	011	60631	Fournitures d'entretien	67 €
TOTAL					271,04 €

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
Dépenses	Fct.	023	023	Virement à l'investissement	271,04 €
TOTAL					271,04 €

Budget camping - décision modificative n° 3 : ouverture de crédits supplémentaires

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, de procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants, sur le budget camping de l'exercice 2015.

Objet : mobilier urbain - borne hygiène canine

Ouverture de crédits supplémentaires

Sens	Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invst.	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	271,04 €
TOTAL						271,04 €

Ouverture de crédits dépenses

Sens	Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst.	21	2188	1501	Mobilier urbain	271,04 €
TOTAL						271,04 €

Agenda d'accessibilité

(Délibération n°12092015)

La loi handicap n° 2005-102 du 11 février 2005 obligeait une mise aux normes des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au public pour en permettre l'accès aux personnes handicapées au 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 25 septembre 2014 a prolongé le délai de mise en conformité sous condition que les exploitants d'ERP réalisent un agenda d'accessibilité programmé.

La Ville de Toulon sur Arroux a fait réaliser un audit des ERP et IOP dans le but de rédiger l'Agenda d'Accessibilité de la Commune. Le diagnostic a permis d'élaborer la liste des travaux à réaliser et leurs montants financiers estimés. Le diagnostic est présenté au Conseil Municipal pour statuer sur les éléments qui constitueront l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Les aménagements à réaliser et les budgets nécessaires étant conséquents au regard des capacités de la Commune, il est proposé au conseil de présenter un agenda sur 2 périodes (3 ans + 2 ans).

Soit un budget total de 42 460 € dont 25 385 € pour la première période et 17 075€ pour la deuxième ainsi répartis :

2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none">➤ Eglise : 3 200 €➤ Salle Jean Chandieux : 2 580 €camping : 3 390 €➤ Terrain de pétanque : 300 €➤ Jardin public : 100 €	<ul style="list-style-type: none">➤ Mairie : 4 020 €➤ Moulin des Roches : 2 000 €➤ Cabinet médical : 2 220 €➤ Cimetière : 100 €➤ Cheminement La Poste : 600 €	<ul style="list-style-type: none">➤ écoles (1^{ère} tranche): 6 875 €
TOTAL : 9 570€	TOTAL : 8 940€	TOTAL : 6 875€

2019	2020
➤ Ecoles (2ème tranche) : 6 875 €	➤ Stade, vestiaires, espace multisports, tennis : 8 000 € Ateliers services techniques : 1 500 € Signalétique : 700 €
TOTAL : 6 875€	TOTAL : 10 200€

Conformément aux dispositions précitées, le Conseil Municipal:

- Valide la programmation des travaux et le calendrier pour rédiger l'Agenda d'Accessibilité Programmé.
- Charge Monsieur le Maire de déposer l'Ad'AP de la Commune auprès des services compétents et de signer tous documents et formulaires afférents.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'Ad'AP.

Informations

➤ Accueil des migrants : le maire émet une solution avec les HLM où 9 logements sont vacants. L'OPAC, interrogé sur la mise à disposition de ces derniers pour l'accueil des migrants ne s'y oppose pas mais sous réserve que la mairie assume les loyers.

Se pose également le problème de solitude des familles qui arriveraient. Il faudrait pouvoir accueillir 2 ou 3 familles.

A ce jour, les modalités d'accueil ne sont pas suffisamment claires avec l'état, mais les réflexions sont en cours en local.

Le maire propose un vote pour connaître l'avis du conseil sur la volonté d'accueillir des migrants avec le résultat suivant : 3 blancs, 14 pour.

➤ Frais de scolarité : la commune de Gueugnon demande à la commune de Toulon la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour la scolarité de 3 enfants sur les écoles primaires de Gueugnon à raison de 367 € par élève.

Le maire rappelle l'absence de la carte scolaire qui n'impose donc plus l'avis du maire de la commune de résidence avant inscription aux dites écoles.

➤ Parcelle Rosières : une demande est en cours d'étude pour l'acquisition d'une parcelle hors lotissement à Rosières. La réflexion sur le maintien du chemin d'accès dans le patrimoine communal et sur la prise en charge des réseaux est menée. Il conviendra aussi de délibérer sur le prix du m² une fois ces décisions prises.

➤ Ronde Sud Bourgogne : la commune est sollicitée pour l'accueil de l'édition 2016, le vendredi soir (prologue). Coût : 1 500 €

Le maire propose un vote pour connaître l'avis du conseil sur l'accueil de l'édition 2016 avec le résultat suivant : 5 contre, 6 abstentions, 6 pour.

➤ La Poste : demande d'autorisation pour déplacer l'enseigne à une hauteur plus importante pour éviter les incidents avec les camions.

➤ Association commerçants : projet de création. Assemblée constitutive le 28/09/2015 à 20h30 en mairie

➤ Rentrée scolaire : 56 élèves en maternelle, et effectif relativement stable en primaire

➤ CLEA : signature le 09/10/2015 à 18 h, salle Jean Chandioux

➤ Signalétique : ajouter aires de services et pique-nique, hébergements, artisans, pôle santé, pôle scolaire, jeux et parcours touristiques

➤ Immobilier : projets en cours avec la SEMCODA

➤ Cani-cross : 58 emplacements prévus au camping. Un appel est lancé aux élus pour assurer des permanences.

Problème de puissance électrique qu'il convient de résoudre.

➤ Skate park : nouveau module installé fin du mois

➤ Pays Charolais Brionnais : futur contrat de pays région. La région gèrera les fonds européens. 85 000 € sont proposés pour subventionner le pôle enfance.

➤ Intercommunalité : nouveau schéma départemental intercommunal présenté au plus tard le 16/10/2015 par le préfet. Regroupement des territoires.

La CCPG peut prétendre à la clause de repos : dérogation du fait des dernières modifications datant de seulement 2014 et de la densité de la population.

Une réflexion sera menée sur un rapprochement avec la Communauté de Communes Somme et Loire

➤ AMF : appel à la manifestation du 19/09/2015 à Mâcon pour s'exprimer contre la baisse des dotations de l'état. Une pétition est disponible en ligne

➤ Remerciements Toulon Rallye Sport et Amicale des donateurs de sang pour subventions

Tour de table

➤ Henri GUILLEMOT : gravillonnage route d'Autun non satisfaisant

➤ Jean NAULIN : travaux de goudronnage commencés au Pont Gaudet mais en suspend à cause du temps

➤ Marie-Claude LÉGER : arbres débordant sur les trottoirs : élagage à prévoir

➤ Jean-Marc GUILHEM : entretien voies et chemins à revoir avec les services techniques.

Demande où en est le problème des transports scolaires : refus du conseil général. Une nouvelle demande est en cours du fait d'un bus surchargé.

➤ Gilles HÉRIAUT : demande où en est le dossier du bâtiment de M. BINTZ. Le Gaz est coupé. Attente de l'intervention d'ERDF puis désamiantage à faire.

➤ Corinne ROLLIN :

- l'entreprise BASSET qui s'installe route de Montagrín demande une solution pour enlever le marbre de l'ancienne marbrerie

- culture : journées du patrimoine les 19 et 20 septembre

- 02 octobre à 20h30, salle des fêtes de Chassy : conférence sur la révolution française en charolais

- CLSH : très bon fonctionnement estival. Prochaine ouverture du 23 au 30/10/2015

➤ Nathalie LEBEAU : panneau restaurant St Eugène mal positionné sur la route de St Eugène

➤ Céline CLOUPEAU : Toulon infos à boucler

➤ Florent KHALFOUNE : réunion de sécurité samedi matin à 9h00.

Séance levée à 23 h 25

Le maire,
Bernard LABROSSE

La secrétaire de séance,
Sabrina LÉGER